

il pouvait dire : « Je me promets de vous. » Mais, en ajoutant « dans le Seigneur, » il appuie sa confiance sur un esprit divin et prédit l'avenir qu'il lui révélait.

« Mais celui qui met le trouble parmi vous, quel qu'il soit, en portera le jugement. » Paul, disent quelques-uns, décoche ici un trait contre Pierre à qui, comme il l'écrit plus haut, il a résisté en face, parce qu'il ne marchait pas droit selon la vérité de l'Évangile, » *Gal. II*. Mais non, Paul ne parlerait pas d'une manière aussi blessante du chef de l'Église, et Pierre d'ailleurs ne méritait pas d'être accusé de troubler l'Église. Il faut donc admettre qu'il s'agit ici d'un autre qui avait été avec les apôtres, ou qui était venu de la Judée, ou d'un pharisien qui avait embrassé la foi, ou certainement d'un chrétien qui jouissait d'une grande autorité parmi les Galates, puisque saint Paul dit que quel qu'il fût, il devait porter le jugement du trouble qu'il avait mis dans l'Église. Or, porter le jugement, signifie, comme saint Paul l'explique dans ce qui suit : « que chacun portera son propre fardeau. » Et mon avis, est que dans l'Écriture le mot fardeau peut se prendre en bonne et en mauvaise part, c'est-à-dire, de ceux qui sont accablés sous le poids de crimes énormes, et de ceux qui supportent le fardeau léger des vertus. Le Psalmiste pénitent s'exprime ainsi en parlant

aliud sapietis. » Nam et additio Dominici nominis, idipsum significat. Si enim per conjecturam hoc aestimabat, potuerat dicere : « Ego confido in vobis. » Nunc autem apponens, « in Domino, » divino quodam confidens spiritu, quod futurum cognoverat, prophetavit.

« Qui autem conturbat vos, portabit iudicium, quicumque est ille. » Occulte, inquiunt, Petrum lacerat, cui supra in faciem restitisse se scribit, quod non recto pede incesserit ad Evangelii veritatem. Sed nec Paulus tam prociaci maledicto de Ecclesiae principe loqueretur *Galat. II*, nec Petrus dignus qui conturbata Ecclesiae reus fieret. Ex quo arbitrandum est de alio quodam dici, qui aut cum Apostolis fuerat, aut de Judæa venerat, aut ex Pharisæis crediderat, aut certe magnus sit apud Galatas aestimatus, ut portet iudicium Ecclesiae conturbatae, quicumque est ille. Portare autem iudicium, id est, quod aliis verbis in sequentibus dixit : « Unusquisque proprium onus portabit. » Et puto in Scripturis, onus et in bonam et in malam partem posse accipi, hoc est, et in his qui peccatis gravibus opprimuntur, et in illis qui virtutum levia onera sustentant. De pec-

de ses crimes : « Mes iniquités se sont élevées au-dessus de ma tête, elles sont devenues pour moi un poids qui m'accable, » *Ps. XXXVII*, 5. D'un autre côté, c'est ainsi que le Sauveur parle de la doctrine et des vertus : « Mon joug est doux, et mon fardeau léger, » *Matth. XI*, 30. Que la doctrine soit prise dans le sens de fardeau, c'est ce que nous voyons clairement dans l'Évangile. Les Pharisiens lient des fardeaux pesants et qu'on ne peut pas porter, et les placent sur les épaules des hommes, mais pour eux, ils ne veulent pas les remuer du bout des doigts, *Matth. XXIII*, 4. Or, que ce soit une chose grave de troubler la paix d'une âme tranquille et de soulever comme des flots tumultueux dans des cœurs qui sont en paix, les paroles du Sauveur à ses apôtres l'attestent : « Que votre cœur ne se trouble pas, leur dit-il, et ne craignez pas, » *Jean XIV*. Pour celui qui est pour son frère, une cause de trouble et de scandale, il vaudrait mieux qu'on lui suspendit une meule de moulin au cou et qu'il fût précipité dans la mer, plutôt que de scandaliser un de ces petits que désignait le Sauveur, *Luc. XVII*. Les Galates étaient donc dans le trouble, ne sachant ce qu'ils devaient faire, placés qu'ils étaient entre l'esprit et la lettre, la vraie et la fausse circoncision, le judaïsme secret et public. Voici en résumé le sens que l'on peut donner

catis in psalmo penitens loquitur : « Iniquitates meae elevatae sunt super caput meum, quasi onus grave gravatae sunt super me » *Psal. xxxvii*, 5. De virtutibus, doctrinaque virtutum Salvator ait : « Jugum enim meum suave est, et onus meum leve est *Matth. XI*, 30. Quod autem et doctrina pro onere accipiatur, perspicuum fit in Evangelio. Alligant quippe Pharisæi onera gravia, et quæ portari non possunt, et superponunt [*Al. ponunt*] ea super humeros hominum, ipsi autem uno ea digito nolunt contingere *Ibid.*, xxxiii. Quam grave sit aliquem de tranquillitate turbare, et serena corda hominum quibusdam quasi fluctibus concitare, Salvatoris ad apostolos verba testantur, dicentis : « Ne conturbetur cor vestrum, neque timeatis » *Joan. XIV*. Expedit quippe ei qui conturbat et scandalizat quempiam in Ecclesia ut lapis molaris circumdetur collo ejus, et mittatur cum eo in mare, quam ut scandalizet unum de his minimis, qui a Salvatore monstrantur *Luc. XVII*. Turbati ergo fuerant Galatæ inter spiritum et litteram, circumcisionem et concisionem, Judæismum occultum et manifestum, quid agerent igno-

à ces paroles : Quel que soit celui qui vous détourne vers la doctrine des Pharisiens, et qui veut que vous soyez circoncis selon la chair ; si éloquent, si savant dans la loi qu'il se vante d'être, je ne dis rien autre chose, (ce que vous-mêmes vous ne pouvez vous refuser d'admettre), c'est que pour ce fait il portera le jugement, et recevra ce que mérite son travail.

« Et moi, mes frères, si je prêche la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre encore persécution? Le scandale de la croix est donc anéanti » (ou mieux selon le texte grec) « a donc cessé? » Nous lisons dans les Actes des apôtres, et saint Paul le rappelle souvent lui-même dans ses épîtres, il eut à soutenir des persécutions fréquemment répétées, parce qu'il enseignait que ceux des Gentils qui s'étaient convertis à la foi de Jésus-Christ, ne devaient pas être circoncis. Ceux donc dont il vient de dire : « Celui qui met le trouble parmi vous, quel qu'il soit, en portera la peine » ajoutaient : Non seulement Pierre, Jacques et Jean, et les autres apôtres qui sont dans la Judée observent la circoncision et les autres préceptes de la loi, mais Paul lui-même, qui vous donne un enseignement contraire à la vérité, a circoncis Timothée, et pressé par la vérité s'est fait très souvent Juif avec les Juifs. Or, c'est cette opi-

rantes. Brevius autem et sic accipi potest : Quicumque est ille qui vos ad Pharisæorum doctrinam retrahit, et in carne desiderat circumcidi quamvis sit eloquens, et in Legis eruditione se jactitet, nihil amplius dico, nisi hoc (quod etiam vos abnuere non potestis) quod portabit pro hoc opere iudicium, et consequetur pro suo labore mercedem.

« Ego autem, fratres, si circumcisionem prædico, quid adhuc persecutionem patior? Ergo evacuatum est (sive ut in Græco melius habet, cessavit) scandalum crucis. » Legimus in Actibus apostolorum, ipse quoque apostolus Paulus in Epistolis suis sæpe commemorat, se a Judæis persecutiones creberrimas sustinuisse, propterea quod doceret eos qui de gentibus crediderant in Christo, non debere circumcidi. Hi itaque de quibus supra ait : « Qui autem conturbat vos, portabit iudicium, quicumque est ille, » ut deciperent Galatas, etiam hoc addebant : non solum Petrus, et Jacobus, et Joannes, et cæteri in Judæa apostoli circumcisionem, et alia præcepta Legis observant, sed ipse quoque Paulus, qui vos aliter docuit, quam se rei veritas habet, Timotheum circum-

nion que saint Paul veut effacer de l'esprit des Galates, lorsqu'il dit : « Et moi, mes frères, si je prêche la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre persécution? » Toute la haine des Juifs et leur fureur insensée déchaînées contre moi, n'ont point d'autre cause, si ce n'est que j'enseigne que les Gentils ne doivent ni se faire circoncire, ni garder les observances pesantes et inutiles de la loi. Or, puisque je souffre persécution, il est évident que je ne prêche point la circoncision que je détruis. Car, si je suis persécuté par les Juifs, ce n'est point tant parce que je prêche un Crucifié et que j'annonce que Jésus est le Christ, que parce que j'enseigne que la loi a fait son temps. Que la croix soit un scandale aux Juifs, une folie pour les Gentils, Notre-Seigneur lui-même nous le déclare, lui qui s'appelle une pierre d'achoppement et de scandale *Matth. XXI*; *Luc. XX*. C'est pourquoi voici toute ma pensée : c'est que lorsque la prédication est arrivée à pleines voiles devant ceux qui l'écoutent, aussitôt qu'elle touche la croix, elle s'y brise et ne peut poursuivre librement sa course au delà. Mais cette croix qui est un scandale pour les Juifs, et une folie pour les Gentils, est pour nous qui croyons, la vertu et la sagesse. « Car le Christ est la vertu de Dieu et la sagesse de Dieu *I Cor. I*, 24. Et c'est parce que ce mystère était traité de folie que ce qui paraît

cidit, et Judæis frequenter Judæus factus est, veritate cogente. Quam opinionem de Galatarum mentibus Paulus nunc volens tollere, ait : « Ego autem, fratres, si circumcisionem prædico, quid adhuc persecutionem patior? Omne, inquit, in me odium Judæorum, et qua adversum me furiunt insania, ob nihil aliud est, nisi quod doceo gentes non debere circumcidi, et Legis onera superflua et jam abolita custodire. Cum autem persecutionem patiar, manifestum est me circumcisionem non prædicare, quam destruo. Non enim tam persecutionem patior a Judæis, quia prædico crucifixum, et Jesum dico esse Christum, quem Lex et prophetae prænuntiaverunt, quam quia doceo Legem esse completam. Quod autem crux Judæis scandalum sit, gentibus stultitia, ipse Dominus noster ostendit, qui lapis dicitur offensivus, et petra scandali *Matth. XXI*; *Luc. XX*; propter nihil aliud puto, nisi quia prædicatio cum plenis velis ad audientes processerit, statim ut ad crucem venerit, impingit; et nequaquam libero cursu potest ultra procedere. Sed hæc crux quæ apud Judæos scandalum est, et apud gentes stultitia, nobis qui credimus virtus

en Dieu une folie est devenu plus sage que les hommes, que ce qui paraît en Dieu une faiblesse, est plus fort que les hommes. Mais, dit saint Paul, puisque le scandale de la croix demeure, et que je suis persécuté, quelle persécution ne souffrirais-je point, si le scandale disparaissait? C'est bien inutilement que quelques-uns répondent que je prêche la circoncision, puisque c'est parce que je l'attaque, que je souffre persécution.

« Plût à Dieu que ceux qui mettent le trouble parmi vous, fussent eux-mêmes retranchés. » On se demande comment Paul, disciple de celui qui a dit : « Bénissez ceux qui vous maudissent, » qui fait lui-même cette recommandation : « Bénissez et gardez-vous de maudire » *Num. xii, 14*; et qui dans un autre endroit dit : « Ceux qui maudissent, ne posséderont point le royaume des cieux » *I Cor. v, 10*, maudit lui-même ceux qui jettent le trouble dans les Églises de Galatie, et joint le souhait à la malédiction : « Plût à Dieu que ceux qui mettent le trouble parmi vous fussent eux-mêmes retranchés. La passion de la mutilation (1) est tellement détestable, que celui qui la pratique violemment sur quelqu'un est puni par les lois, et que celui qui la pratique sur lui-même, est regardé comme infâme, car, disent-ils, si l'Apôtre peut dire en vérité : « Le Christ vit en moi » et encore : « Voulez-vous

est et sapientia. « Christus enim Dei virtus est, et Dei sapientia » *I Cor. i, 24*, ut propter id quod stultitia dicebatur, fatuum Dei sapientius fieret hominibus; et propter id quod infirmitas et scandalum, infirmum Dei fortius fieret hominibus. Cum autem, inquit, crucis Christi scandalum maneat, et ego persecutionem patiar, quam non paterer, si scandalum non maneret; frustra quidam jactitant me circumcisionem prædicare, quam impugnando sustineo persecutionem.

« Utinam et abscondantur qui vos conturbant. » Queritur quomodo Paulus discipulus ejus qui ait : « Benedicite maledicentibus vobis. » Et ipse loquens : « Benedicite et nolite maledicere » *Rom. xii, 14*. Et in alio loco : « Neque maledici regnum Dei possidebunt » *I Cor. xv* : nunc et maledixerit eis, qui Ecclesias Galatiæ conturbant [*Al. conturbabant*], et cum optantis voto maledixerit : « Utinam et abscondantur qui vos conturbant. » Tam enim detestanda abscessionis est passio, ut et qui invitis eam intulerit, legibus publicis puniatur, et qui seipsum castraverit, infamis habeatur. Ut enim illud,

(1) Saint Jérôme entend ici le mot abscondantur de la mutilation matérielle

éprouver la puissance de Jésus-Christ qui parle par ma bouche? *II Cor. xiii, 2*, on ne peut attribuer une parole de malédiction à celui qui a dit : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur » *Matth. xi, 29*. Il semble qu'il s'est laissé entraîner ici à un mouvement de fureur judaïque, et qu'il n'a pu dominer un sentiment violent de colère, plutôt que d'avoir imité Celui qui est resté muet comme un agneau devant celui qui le tond, et qui n'a point rendu malédiction pour malédiction, et qui, condamné à mort, s'est livré à ses bourreaux *Isai liii*. Celui qui voudra répondre ici pour saint Paul, dira que ses paroles sont moins des paroles de fureur contre ses adversaires que des paroles de charité pour les Églises de Dieu. Il voyait toute cette contrée qu'il avait convertie de l'idolâtrie à la foi de Jésus-Christ au prix de son sang et de mille dangers, troublée subitement par une doctrine nouvelle; il ne pouvait maîtriser sa douleur d'apôtre, sa douleur de père; il changeait sa voix, il s'irritait contre ceux auxquels il avait tenu un langage affectueux pour retenir par ces reproches sévères ceux qu'il n'avait pu retenir par la douceur. Il n'est pas surprenant du reste, que l'Apôtre qui était homme emprisonné dans ce corps infirme, qui voyait dans ce corps une autre loi qui le captivait et le maîtrisait sous la loi du péché, ait une fois tenu un

aiant, verum sit : « Vivit in me Christus » *II Cor. xiii*; et hoc : « An experimentum quaeritis ejus qui in me loquitur Christus? » certe maledictionis vox non potest ejus intelligi, qui dicit : « Discite a me, quia humilis sum, et mitis, et mansuetus corde » *Matth. xi, 29*. Et magis putatur judaico furore, et quadam effrenata insania se non potuisse cohibere, quam imitatus e se eum, qui tamquam agnus coram tondente se, non aperuit os suum, et maledicentibus non remaledixit *Isai. liii*. Tradidit autem se morti condemnatus. Ad quod qui pro Paulo respondebit, hæc dicet : non tam furoris in adversarios, quam dilectionis in Ecclesias Dei, verba esse quæ locutus sit. Videbat quippe totam provinciam, quam ipse suo sanguine, et periculis ab idolâtria, ad Christi transduxerat fidem, subita persuasionem turbatam, et dolore apostolico, dolore patris, se tenere non poterat : mutabat vocem, et quibus blanditus fuerat, irascebatur, ut quos nequiverat lenitate, saltim objurgatione retineret. Nec mirum esse si Apostolus, ut homo, et adhuc vasculo clausus infirmo, vidensque aliam legem

langage que nous voyons souvent sur les lèvres des saints personnages. On peut encore dire, (ce qui paraît inutile à quelques-uns), que Paul ici ne maudit point ses adversaires, mais prie pour les Galates afin qu'ils perdent les parties du corps qui étaient pour eux une cause de péché. Et de même qu'il est dit dans l'Évangile qu'il vaut mieux pour un homme d'entrer dans le royaume des cieux privé d'un œil, d'une main, d'un pied, ou de tout autre membre, que d'être jeté tout entier dans l'enfer *Matth. xviii*, ainsi, saint Paul souhaite que les Galates perdent une partie de leur corps, plutôt que d'être condamnés au feu éternel pour avoir conservé tous leurs membres. Nous avons montré quelle réponse on peut faire aux païens s'ils nous objectent ces paroles. Nous avons maintenant à répondre aux hérétiques, c'est-à-dire à Marcion, à Valentin et à tous ceux qui aboient contre l'ancien Testament et nous leur demandons par quelle raison, eux qui accusent le Créateur d'être un être sanguinaire, un antagoniste sévère, un juge redoutable, peuvent excuser ce langage dans l'Apôtre d'un Dieu bon. Et en effet, je ne crois pas qu'il y ait dans l'ancienne loi une sentence aussi terrible, aussi cruelle que celle-ci : « Plût à Dieu que ceux qui mettent le trouble parmi vous soient soumis au retranchement, » Et ils ne peuvent dire que l'Apôtre ait prié pour les ennemis du

in corpore suo captivatem se, et ducentem in lege peccati, semel fuerit hoc locutus, in quod frequenter sanctos viros cadere perspicimus. Sed et illud dici potest (licet superfluum quibusdam esse videatur) quod Paulus non tam maledixerit eis, quam oraverit pro illis, ut eas partes corporis perderent, per quas delinquere cogebantur. Et quomodo in Evangelio dictum est : melius esse aliquem sine oculo, et sine manu, et sine pede, et qualibet alia parte membrorum intrare in regnum celorum, quam totum ire in gehennam *Matth. xviii*; ita et nunc optare eis magis unam partem corporis perdere, quam per occasionem integri corporis perpetuo igne damnari. Hic locus si quando ab ethnicis reprehenditur, quomodo eis responderi possit, ostendimus. Nunc a nobis contra hæreticos proferatur, Marcionem videlicet, et Valentinum et omnes qui contra vetus latrant Testamentum, qua ratione illi qui Creatorem sanguinarium, severum bellatorem, et tantum judicem criminantur, hoc in Apostolo Dei boni valeant excusare. Et certe nullam puto in veteri Lege tam trucem, tam cruentam in aliquo esse sententiam, quam, « utinam abscondantur qui vos conturbant. » Nec possunt

Christ qui jetaient le trouble dans ses Églises. Ils ne diront pas non plus que c'est l'amour qui lui a fait prononcer des paroles qui, considérées dans leur teneur, sont pleines de colère et d'indignation; toutes les raisons d'excuse qu'ils produiront en faveur de l'Apôtre, nous les ferons valoir pour l'ancienne loi.

« Vous êtes appelés, mes frères, à la liberté; ayez soin seulement que cette liberté ne vous soit point une occasion de vivre selon la chair; » (le mot « detis » n'est pas dans le texte grec, et a été ajouté par l'interprète latin). Comme cet endroit est très obscur, nous croyons devoir reproduire textuellement l'explication qu'en donne le dixième livre des Stromates. Ce n'est pas que chaque mot ne puisse recevoir son interprétation en son lieu, mais séparées du sujet qui précède, ces paroles forment difficilement un seul corps, et si on les entend dans le sens qu'elles présentent, elles paraissent rompre brusquement la suite du discours et être en contradiction entre elles. Voici donc les paroles d'Origène : Cet endroit est difficile et il nous paraît demander une explication sérieuse. Celui qui est libre, et qui, dans un sens plus élevé, suit l'esprit et la vérité, méprise et les figures qui ont précédé et la lettre. Mais il ne doit pas étendre ce mépris jusqu'aux petits et donner occasion à ceux qui ne peuvent s'élever plus

dicere orasse Apostolum pro inimicis Christi, qui ejus Ecclesias conturbabant. Nec ex dilectione prolatum, quod timore et indignatione plenum, ipso verborum pondere demonstratur. Quidquid ergo illi pro Apostolo excusationis attulerint, hoc non pro Lege veteri defendemus.

« Vos enim in libertatem vocati estis, fratres : tantum ne libertatem in occasionem carni (subauditur) detis : » quod quia in Græco non habetur. « Latinus posuit interpres. Hunc locum quia valde obscurus est, de decimo Stromatum libro transferri placuit ad verbum. Non quo singula non possint suis locis et sensibus explanari; sed quo a superiori negotio separata, unum difficile corpus efficiant; et si sic intelligantur ut resonant, in consequenter et abrupte repugnare inter se et scaterere videantur. Origenis itaque hæc verba sunt : Difficilis locus est, et ita nobis disserendus videtur. Qui liber est, et altiori sensu spiritum, et veritatem sequitur, præcedentes et typos contemnit et litteram; non idcirco debet minores despicere, et occasionem dare his qui non possunt sentire sublimis, de se penitus desperandi. Licet enim infirmi sint et

haut, de désespérer entièrement d'eux-mêmes. Car, malgré leur faiblesse, et bien qu'on les appelle chair en comparaison de l'esprit, cependant ils sont la chair de Jésus-Christ. Si cet homme comprend le mystère de la charité qui se met au service de ceux qui sont plus faibles, qu'il fasse donc quelque chose pour eux, de peur que par sa science il ne soit cause de la perte de son frère pour qui Jésus-Christ est mort. Considérez donc attentivement si cette explication est en rapport avec ce qui suit : « Vous êtes appelés, mes frères, à la liberté; » il leur parle ainsi peut-être parce que tous ne pouvaient pas comprendre cette vocation à la liberté. C'est pourquoi il ajoute : « Ayez soin seulement que cette liberté ne vous soit point une occasion de vivre selon la chair. Car la charité doit déterminer les plus grands à se mettre au service des plus petits, parce que celui qui voudra être le plus grand, devra se rendre le serviteur de tous *Matth. xx; Marc. x*. Que celui qui est spirituel ne déchire donc pas les chairs de Jésus-Christ, et qu'il ne leur donne pas occasion de le mordre lui-même parce qu'il les provoque, de peur d'être détruits les uns par les autres. Il faut donc que celui qui marche dans l'esprit et qui suit le sens spirituel des paroles de l'Écriture, se garde d'accomplir le désir charnel qu'elles présentent. Si nous entendons simplement ce qui suit : « Conduisez-vous selon l'esprit, et vous n'accomplirez pas les

caro comparatione spiritus appellentur; caro tamen Christi sunt. Si enim intelligit mysterium charitatis infirmioribus servientis, faciat aliquid propter infirmos; ne in scientia sua frater pereat, pro quo Christus est mortuus. Diligenter itaque attende, an ex consequentibus sensus iste textatur. « Vos, » inquit, « fratres, in libertatem vocati estis; » forsitan ideo, quia non omnes vocationem capere poterant libertatis. Propter quod nunc auditis : « Tantum ne libertatem in occasionem detis carni. » Per dilectionem enim oportet minoribus servire majores : quia qui vult esse major, erit omnium servus *Matth. xx; Marc. x*. Neque ergo spiritualis laceret Christi carnes; neque occasionem illis tribuat, ut se remordeant provocantem ne ab invicem consumantur. Oportet ergo spiritu ambulante, et spiritu Scripturarum verba sectantem, non perficere desiderium carnis earum. Si autem hoc quod dicitur : « Spiritu ambulate, et desiderium carnis non perficiatis, » simpliciter intelligimus (ut plerique arbitrantur) contra argumentum et hypothésin totius Epistolæ, in hæc subito Paulus erumpet; statim quippe sequitur :

désirs de la chair, » il semble (comme beaucoup le pensent), que saint Paul se met tout d'un coup en opposition avec le sujet et le but de cette lettre tout entière, car il ajoute aussitôt : « Si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes plus sous la loi. » Et tandis que jusqu'ici le discours paraissait enchaîné, il nous transporte à des préceptes qui s'y rattachent difficilement en traitant de la chair et de l'esprit : « Or, il est aisé de connaître les œuvres de la chair qui sont telles et telles. » Et au contraire : « Mais le fruit de l'esprit, c'est la charité, » et le reste. Mais nous ne devons pas désespérer de trouver de la suite dans ces paroles, parce que les livres historiques de la divine Écriture qui est bien peu utile à ceux qui l'entendent comme elle a été écrite, contiennent les œuvres de la chair. Qui, en effet, n'apprendra à devenir l'esclave de la volupté, et à regarder la fornication comme rien, en voyant Judas s'unir à une femme de mauvaise vie, *Gen. xxviii*, et les patriarches avoir plusieurs femmes? Comment ne sera-t-il pas tenté d'idolâtrie, si dans le sang des taureaux et dans les autres victimes du Lévitique, il ne voit pas que l'Écriture a en vue un sens plus relevé que celui que présente la lettre. Que l'Écriture autorise ouvertement les inimitiés, c'est ce que prouve ce passage des Psaumes : « Malheureuse fille de Babylone, heureux celui qui te rendra tous les maux que tu nous a faits, heureux celui qui saisira et

« Si autem spiritu ducimini, non estis sub Lege. » Et cum hucusque aliqua ex parte sibi sermo cohæreat, rursum si simplicem intelligentiam sequamur, ad inordinata repente præcepta nos transfert, de carne et spiritu disserens, id est : « Manifesta autem sunt opera carnis illa et illa. » Et e contrario : « Fructus autem spiritus, est charitas, » et reliqua. Sed neque in his consequentiam desperare debemus, quia opera carnis divinorum voluminum historia continet; non valde eos juvenis qui sic eam intelligunt, ut scripta est. Quis enim non docebitur servire luxurie, et fornicationem habere pro nihilo; cum Judam ad meretricem legerit ingredientem *Gen. xxviii*; et patriarchas habuisse multas pariter uxores? Quomodo non ad idololatriam provocabitur, qui sanguinem taurorum, et cæteras Levitici victimas non plus quam quod in littera sonat, putaverit indicare? Quod autem inimicitias, in aperto positus Scripturæ sermo doceat, et ex hoc loco probatur : « Filia Babylonis misera, beatus qui retribuere tibi retributionem tuam, quam retribuisti nobis. Beatus qui tenebit, et allidet parvulos tuos ad petram » *Ps. cxxxvi*

brisera tes enfants contre la pierre » *Ps. cxxxvi*, 8, 9, et cet autre : « Dès le matin, j'exterminerai tous les pécheurs de la terre » *Ps. c*, 8, et d'autres passages semblables relatifs aux contentions, aux rivalités, aux débats, aux dissensions. Or, si nous ne nous élevons pas au-dessus de la lettre, ces faits historiques nous excitent aux mêmes actes plutôt qu'il ne nous en détournent. Les hérésies elles-mêmes sont venues bien plus de l'intelligence charnelle de l'Écriture que du fait de notre chair, comme plusieurs le pensent. C'est encore par la lettre de la loi que nous apprenons l'envie et les excès de l'ivresse. Noé s'enivre après le déluge, ainsi que les patriarches chez leur frère Joseph en Égypte, *Gen. ix*, et *xliii*. Nous voyons dans les livres des Rois des excès de table, et David dansant au son du tambour devant l'arche du Testament *II Rois vi*, 14, et d'autres faits semblables. On se demande comment le texte littéral de la divine Écriture qu'on appelle le sens charnel, peut nous exciter aux sortilèges et aux opérations diaboliques, si nous ne nous élevons jusqu'au sens spirituel de l'Écriture. C'est ce que signifie, à mon avis, Daniel et les trois enfants qui furent trouvés dix fois plus sages que les magiciens et les enchanteurs de la Chaldée et de la Cappadoce, et Moïse qui fut instruit dans toute la sagesse et la science des Égyptiens. C'est donc s'exposer à une multitude de maux que de demeurer dans le sens

8, 9. Et ex illo : « In matutino interficiebam omnes peccatores terræ » *Ps. c*, 8, et cætera his similia; de contentionibus videlicet, æmulatione, ira, rixis, dissensionibus. Ad quæ (si non altius aliquid sentiamus) provocant nos magis historiæ exempla, quam prohibent. Hæreses quoque magis de carnali Scripturæ intelligentia, quam de opere carnis nostræ, ut plurimi æstimant, substiterunt. Necnon invidiam et ebrietates per Legis litteram discimus. Inebriatur Noë post diluvium, et patriarchæ apud fratrem Joseph in Ægypto *Gen. ix et xliii*. Sed et comessiones in Regnorum libro scriptæ sunt; saltante David et concrepante tympanis coram Arca testamenti Dei *I Reg. vi*, et his similia. Quæritur quomodo ad veneficia, et ad maleficas artes, simplex Scripturæ divinæ sermo qui dicitur caro, nos provocet, nisi ad ejusdem Scripturæ spiritum transcendamus. Puto hoc significare, decies Daniele, et tres pueros, magis, incantatoribus, et Gazarenis atque Chaldaeis sapientiores repertos, et Moysen omni sapientia et doctrina Ægyptiorum eruditum. Multorum ergo malorum occasio est, si quis in Scripturæ carne permaneat.

charnel de l'Écriture. Ceux qui s'y attachent n'obtiendront pas le royaume des cieux. Cherchons donc l'esprit et les fruits de l'Écriture, qui ne sont point évidents et manifestes. C'est au prix de beaucoup de travaux, de sueurs et d'attention sérieuse qu'on arrive à découvrir le fruit de l'Esprit-Saint dans l'Écriture. Aussi je pense que saint Paul a voulu parler avec sagesse et prudence des sens charnels de l'Écriture, lorsqu'il a dit : « Les œuvres de la chair sont manifestes » *Gal. v*, 19. Quant aux sens spirituels, il ne s'exprime point de la même manière; il ne dit pas, les fruits de l'esprit sont manifestes, mais « les fruits de l'esprit sont la paix, la charité, » et le reste *Ibid.* 22. Si après avoir laissé les figures, nous passons à la vérité et à l'esprit de l'Écriture, aussitôt nous voyons se présenter tout d'abord à nous la charité, et de là marchant jusqu'à la joie, nous parvenons à la paix qui nous procure le bien de la patience. Qui ne puiserait des leçons de compassion et de bonté dans ces faits contenus dans la loi et qui paraissent si tristes à quelques-uns, c'est-à-dire dans ces châtimens, dans ces combats, dans ces nations anéanties, dans ces menaces faites aux peuples par les prophètes, lorsqu'il arrive à comprendre que ce sont là des remèdes salutaires plutôt que des châtimens. Car le Seigneur ne sera pas éternellement irrité *Isai. lvii*. Lorsque ces vérités nous seront manifestées, notre foi sera plus raisonnable, la tempérance régnera

Quæ qui fecerint, regnum Dei non consequantur. Quamobrem spiritum Scripturæ fructusque quæramus, qui non dicuntur esse manifesti. Multo quippe labore et sudore, et digno cultu in Scripturis fructus spiritus invenitur. Unde arbitror, Paulum diligenter et caute de Scripturæ sensibus dixisse carnalibus : « Manifesta autem sunt opera carnis » *Galat. v*, 19. De spiritualibus vero non ut ibi posuisse, « manifestus est fructus spiritus; sed ita : « Fructus autem Spiritus, est charitas, gaudium, pax, » et reliqua *Ibid.*, 22. Quod si relictis typis, ad veritatem Scripturæ transeamus et spiritum, statim nobis prima charitas panditur, et ad gaudium inde gradientes, pervenimus ad pacem, per quam consequimur patientiam. Quis autem non ad miseratorem et bonitatem erudiat, cum etiam ea quæ quibusdam tristitia putantur in Lege supplicia dico et prælia, et eversiones gentium, et comminationes ad populos per prophetas, magis remedia intellexerit esse, quam pœnas? Non enim in æternum irascetur Dominus *Isai. lvii*. Cum hæc ergo nobis aperta fuerint, rationabiliorem habebimus fidem, et correctos mores